

Folio 091

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 NOVEMBRE 2005

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme M. VAN EYCK, MM. GONDA, ETIENNE, J-M ROUFFART, Echevins ;

MM. J. SERVAIS, Ph. TITA, MM. C. MATILLARD, V. BACCUS, A. SACRE, MM. S. DORVAL, C. NOIRET,

L. FOSSOUL, V. DELVAUX, Mme M-E HAIDON, Conseillers communaux.

Mme C. DAEMS, Secrétaire communale,

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale un projet de décret consécutif à l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 01/06/2005. Ce projet de décret précise les niveaux de dépassements sonores autorisés.

2. Procès-verbaux des séances publiques des 21/09/2005 et 19/10/2005. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité,

ADOpte les procès-verbaux des séances publiques des 21/09/2005 et 19/10/2005.

3. Comptabilité CPAS. Compte de l'exercice 2004. Adoption.

Madame SACRE donne les résultats budgétaires :

- service ordinaire : + 145.462,17 €
- service extraordinaire : + 4.669.112,73 €

Elle signale que l'aide sociale est déficitaire car l'Etat n'intervient que partiellement. D'autres services déficitaires tels que les repas à domicile, les logements d'insertion, les articles 60 sont cependant essentiels.

Elle signale encore que les services en place en 2003 (ludothèque, école des consommateurs, ...) ont pu rester en activité.

Monsieur NOIRET, à la page 36, remarque que le crédit relatif aux honoraires pour plans d'aménagement est inscrit en « sans emploi », il voudrait en savoir plus.

Madame SACRE répond qu'il s'agit des honoraires d'architecte pour la nouvelle maison de repos. Ceux-ci ne pourront être engagés en 2005, raison pour laquelle ils figurent en rubrique « sans emploi ».

Folio 092

Le Conseil,

A l'UNANIMITE,

ADOpte le compte budgétaire de l'exercice 2004 du C.P.A.S arrêté aux chiffres suivants ainsi que ses annexes et le bilan.

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	3.493.372,08	4.741.469,20	8.234.841,28
- Non-Valeurs	15.311,80	0,00	15.311,80
= Droits constatés net	3.478.060,28	4.741.469,20	8.219.529,48
- Engagements	3.332.598,11	72.356,47	3.404.954,58
= Résultat budgétaire de l'exercice	145.462,17	4.669.112,73	4.814.574,90
Droits constatés	3.493.372,08	4.741.469,20	8.235.841,28
- Non-Valeurs	15.311,80	0,00	15.311,80
= Droits constatés net	3.478.060,28	4.741.469,20	8.219.529,48
- Imputations	3.314.699,42	63.684,95	3.378.384,37
= Résultat comptable de l'exercice	163.360,86	4.677.784,25	4.841.145,11
Engagements	3.332.598,11	72.356,47	3.404.954,58
- Imputations	3.314.699,42	63.684,95	3.378.384,37
= Engagements à reporter de l'exercice	17.898,69	8.671,52	26.570,21

4. Comptabilité communale. 2^{ème} série de modifications budgétaires. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture des résultats globaux ainsi que du résultat à l'exercice propre du service ordinaire. Il précise que le résultat a été obtenu sans aide de la Région Wallonne, ce qui permet de voir l'avenir avec sérénité et de pouvoir entrevoir l'an prochain les premières perspectives de désendettement par rapport au plan Tonus.

Il fait observer que le nouvel atelier communal induit des dépenses supplémentaires en matière d'équipement.

Madame MATILLARD demande si le programme d'investissement traduit tous les investissements qui seront réalisés en 2005.

Monsieur le Bourgmestre répond que le programme correspond aux commandes qui seront réalisées en 2005.

Le Conseil,

A l'unanimité, ADOpte la 2^{ème} série de modifications budgétaires de l'exercice 2005 se clôturant aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

Recettes : 5.823.127,39 €

Dépenses : 5.568.718,68 €

Solde : + 254.408,71 €

Folio 093

Service extraordinaire :

Recettes : 1.027.063,91 €

Dépenses : 983.684,54 €

Solde : 43.379,37 €

5. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2005. Avis.

Le Conseil,

Par 9 voix pour et 6 abstentions, émet un avis favorable quant à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2005 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 6.772,00 €

Dépenses : 6.772,00 €

6. Fabrique d'Eglise de Stockay-Notre-Dame. Budget de l'exercice 2005. Avis.

Le Conseil,

Par 9 voix pour et 6 abstentions, émet un avis favorable quant au budget de l'exercice 2005 de la Fabrique d'Eglise de Stockay se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 11.834,47 €
Dépenses : 11.834,47 €
Dotation communale : 3.363,73 €

Ce budget 2005 remplace celui soumis à l'avis du Conseil communal en séance du 10 novembre 2004.

7. Acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour divers services administratifs. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur le Bourgmestre signale que les logiciels fonctionneront sous environnement WINDOWS car il n'est pas possible d'utiliser un logiciel libre, notamment pour le programme taxes ainsi que pour les déclarations d'abattage.

Madame HAIDON souhaite pouvoir disposer d'une liste reprenant le parc informatique communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare que certains ordinateurs sont déclassés car dépassés pour certaines applications mais qu'ils peuvent encore être utilisés dans d'autres services.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Folio 094

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **35.700,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article 104/742/53-2005;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **35.700,00 €** – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Matériel :

- 1 serveur,
- 3 ordinateurs,
- 1 switch 48 ports,

- 1 imprimante pour permis de conduire.

Programmes spécifiques :

- 1 logiciel "Population",
- 1 logiciel "Etat-civil",
- 1 logiciel "Taxes".

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Folio 095

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans les cahiers spéciaux des charges annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un prélèvement du service ordinaire en faveur de l'extraordinaire.

8. Acquisition de matériel d'équipement pour l'atelier communal. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur TITA regrette que le Collège n'ait pas anticipé la décision d'acquérir du matériel pour l'atelier communal afin que celui-ci soit utilisable dès la fin des travaux de construction.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **20.700,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article 4211/744/51-2005;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ

ARRETE :

Folio 096

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **20.700,00 €** – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

- Lot 1 : 1 scie à ruban pour métaux;
- Lot 2 : 1 compresseur plus accessoires;
- Lot 3 : 1 foreuse sur colonne et accessoires;
- Lot 4 : 1 aspirateur récupérateur d'huiles;
- Lot 5 : 1 aspirateur de fumée pour table de soudage;
- Lot 6 : 1 poste à souder;
- Lot 7 : 1 ensemble de mobiliers d'atelier de réfectoire et de stockage, chaises métalliques à revêtement aspect bois ou en matière synthétique;
- Lot 8 : 1 cric de fosse;
- Lot 9 : 1 cric rouleur;
- Lot 10 : 1 scie circulaire.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un prélèvement du service ordinaire en faveur de l'extraordinaire.

9. Acquisition de deux ordinateurs pour la CCAT. Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er};

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §3;

Folio 097

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **2.000,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article 930/742-53 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **2.000,00 €**– ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Acquisition de deux ordinateurs pour la CCAT.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} - lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 10 jours de calendrier – sera payé en une seule fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un prélèvement du service ordinaire en faveur du service extraordinaire.

10. CCAT. Démission de deux membres. Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu la désignation en date du 17/10/2001 de Monsieur DUFOUR Jean-Claude en qualité de 2^{ème} suppléant de la catégorie « Autres membres - Hameaux de Stockay et la Mallieue », pour participer à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Folio 098

Vu la désignation en date du 17/10/2001 de Madame DEKLEYN Andrée en qualité de 4^{ème} suppléante de la catégorie « Autres membres - Hameaux de Stockay et la Mallieue », pour participer à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Attendu que les deux intéressés ont présenté leur démission en qualité de membres suppléant de la CCAT;

Prend acte de la démission de Madame DEKLEYN Andrée et de Monsieur DUFOUR Jean Claude en qualité de membres suppléants de la CCAT.

11. CCAT. Modification de l'ordre des membres de la catégorie « Autres membres ». Désignation d'un nouveau secrétaire. Décision.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 17 octobre 2001, telle que modifiée en date du 31 juillet 2002, relative à la désignation des membres de la CCAT;

Vu les délibérations des 31/07/2002, 24/03/2004, 26/05/2004, 23/06/2004 et 23/11/2005 prenant acte de la démission des membres suivants :

- BOME Raymond,
- RAYMAEKERS Francis,
- MULLER Georges,
- KAULMANN Claudine,
- SCHOENAERS Jean-Marie,
- COLLIN Luc,
- DUFOUR Jean-Claude,
- DEKLEYN Andrée;

Attendu que les démissions précitées impliquent la révision des numéros d'ordre des membres de certaines catégories;

Vu la démission volontaire de ses fonctions d'agent communal de Madame Annie BATAILLE en date du 01/07/2002, qui avait par ailleurs été désignée en qualité de Secrétaire suppléante de la CCAT;

Vu que Monsieur René DELANDSHERE, agent communal exerçant les fonctions de Secrétaire titulaire de la CCAT, est décédé le 19/06/2004;

Attendu qu'il convient de pourvoir aux postes de Secrétaire titulaire et Secrétaire suppléant;

Vu les candidatures de Madame Andrée DEKLEYN au poste de Secrétaire titulaire et de Monsieur Jean-Marie CRETON au poste de Secrétaire suppléant;

a) Catégorie "Autres membres". Modification de l'ordre des membres.

1) Catégorie « Géomètres »

Titulaire : Monsieur **DESTEXHE Jacques** .
Folio 099

2) Catégorie « Architectes »

Titulaire : Madame **GHIGNY Clotilde**.
Suppléant : Monsieur BIGOT Régis.

3) Catégorie « Notaires »

Titulaire : Monsieur **POISMANS Pierre**.
Suppléant : Monsieur DEGIVE Bernard.

4) Catégorie « Agriculteurs, Entreprises, PME, TPE »

Titulaire : Monsieur **DEGIVE Fernand**.
1^{er} suppléant : Monsieur FOSSOUL Joseph,
2^{ème} suppléant : Monsieur VAN HOVE Marcel,
3^{ème} suppléant : Monsieur VANHEESWYCK Michel,
4^{ème} suppléant : Monsieur MACORS Philippe,

5^{ème} suppléant : Monsieur MATHY Charles-Emile,
6^{ème} suppléant : Monsieur MACORS Jules.

5) Catégorie « Ecologie, Environnement »

Titulaire : Monsieur **SCHWAIGER Henri-Jean**.
1^{er} suppléant : Monsieur VAN DE WIJNGAERT Robert,
2^{ème} suppléant : Monsieur PIRET Jacques,

6) Catégorie « Hameaux de Sur-Les-Bois et La Tincelle »

Titulaire : Monsieur **ALFIERI Croce**.
1^{er} suppléant : Monsieur ROMAIN Jules,
2^{ème} suppléant : Monsieur BOCKIAU Pol,
3^{ème} suppléant : Madame JAMINON Sophie.

7) Catégorie « Hameaux de Dommartin et Warfée »

Titulaire : Monsieur **BRICTEUX Pierre**.

8) Catégorie « Hameaux de St-Georges et Yernawe »

Titulaire : Monsieur **LOUMAYE Emile**.
1^{er} suppléant : Madame MEURMANS Isabelle,
2^{ème} suppléant : Monsieur LACROIX Michel,
3^{ème} suppléant : Monsieur DE SMET Marc,
4^{ème} suppléant : Monsieur BALDASSI Luigi.

9) Catégorie « Hameaux de Stockay et La Mallieue »

folio 100

Titulaire : Monsieur **LOLATTO Franco**.
1^{er} suppléant : Monsieur CRETON Jean-Marie,
2^{ème} suppléant : Madame BULKA Josiane,
3^{ème} suppléant : Monsieur BORMANS Vivian.

b) La désignation d'un(e) Secrétaire. Présentation. Election.

- Madame Andrée DEKLEYN est proposée en qualité de Secrétaire titulaire.
- Monsieur Jean-Marie CRETON est proposé en qualité de Secrétaire suppléant.

- 15 Conseillers communaux prennent part au vote.

- 15 bulletins sont retirés de l'urne.

- Madame Andrée DEKLEYN obtient l'unanimité des suffrages.

En conséquence, Madame Andrée DEKLEYN est désignée en qualité de Secrétaire de la CCAT.

Suppléant : Monsieur Jean-Marie CRETON.

12. Ecole des Jeunes de football. Octroi d'un subside exceptionnel de fonctionnement. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que la volonté des deux clubs de football de la Commune est de fonder une Ecole des Jeunes autonome. Pour ce faire, il fallait harmoniser les

cotisations. Il a pris l'engagement de soumettre au vote du Conseil communal l'octroi d'une dotation exceptionnelle pour 2005.

Le Conseil,

Considérant la volonté de fusionner les Ecoles de Jeunes de football de STOCKAY et SUR-LES-BOIS;

Attendu qu'en vue de permettre l'harmonisation des cotisations des membres, les clubs sollicitent l'octroi d'un subside de fonctionnement exceptionnel à la nouvelle Ecole des Jeunes;

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder à l'Ecole des Jeunes de football un subside de fonctionnement exceptionnel de 2.100,00 €.

Le crédit budgétaire relatif à ce subside est prévu au budget de l'exercice 2005, article 7642/332-02.

- Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

13. ASBL Centre Culturel de Saint-Georges. Contrat programme 2006-2009. Adoption.

Folio 101

Monsieur NOIRET tient à souligner l'importance d'un outil tel que le Centre Culturel de Saint-Georges.

Le Conseil communal,

Vu le Contrat-Programme 2006-2009 élaboré par le Centre Culturel de SAINT-GEORGES S/M,

Considérant que ce Contrat-Programme doit être conclu entre la Communauté Française de Belgique, la Province de LIEGE, l'ASBL Centre Culturel de SAINT-GEORGES S/M et la Commune de SAINT-GEORGES S/M,

Considérant qu'en adhérant à cette convention, la Commune s'engage notamment à verser annuellement au Centre Culturel une subvention ordinaire de 31.984,14 € (chiffre 2006) et une subvention complémentaire de 10.000,00 € maximum,

Considérant que la subvention ordinaire sera augmentée annuellement par la Commune selon les taux de progression accordés aux institutions culturelles conventionnées,

Considérant que l'article 9 du Contrat-Programme prévoit aussi une intervention communale annuelle en service ou subventions indirectes comprenant, pour les années 2006 à 2009, les frais de consommation d'électricité, d'eau, de chauffage (consommation de mazout, entretien, ...), les frais d'assurance incendie et de sécurisation du bâtiment, les photocopies (coût estimé à 33.000,00 €) ainsi que la mise à disposition d'un quota de 1650 heures de travail d'ouvriers

communaux pour réaliser diverses prestations définies par le Centre Culturel selon ses besoins pour un montant estimé à 15.358,00 € (coût net),

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ADOPTE unanimement le Contrat-Programme 2006-2009 établi par le Centre Culturel de SAINT-GEORGES S/M, tel qu'annexé à la présente délibération.

•) **Points inscrits à la demande du P.S.**

a) **Etat d'avancement des travaux rue Tincelle. La route est totalement impraticable depuis plusieurs semaines, ce qui engendre de nombreux inconvénients pour les riverains, plus encore pour les personnes âgées, et pourrait mettre leur sécurité en péril.**

Madame MATILLARD constate que les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle n'avancent plus guère et que les riverains sont confrontés à de grandes difficultés dans leurs déplacements et que leur sécurité est parfois en péril. Elle voudrait connaître les raisons du retard dans les travaux ainsi que ce qu'il est prévu de faire en vue de remédier à la situation.

Monsieur le Bourgmestre rappelle la nécessité absolue de réfectionner la rue Tincelle. Il souligne la forte déclivité de cette route. Il déclare que le retard dans l'avancement des

Folio 102

travaux s'explique en partie par la collaboration obligatoire de l'AIDE avec laquelle il n'était pas prévu de travailler lors de l'élaboration du projet. Or, l'AIDE a des niveaux d'exigence beaucoup plus élevés que ceux demandés par le STP notamment.

De plus, l'égouttage doit être réalisé « en escalier » eu égard à la déclivité de la voirie. Enfin des problèmes de stabilité de certains immeubles sont survenus.

Monsieur ETIENNE décrit la situation au moyen de plans.

Monsieur le Bourgmestre signale que, sauf problème particulier, l'entrepreneur devrait travailler jusqu'au 23/12 inclus. Il est bien conscient que les habitants de la Tincelle vivent actuellement des moments pénibles mais est convaincu qu'ils seront très satisfaits de leur nouvelle voirie.

Il annonce aussi que des sanctions seront prises à l'encontre des esprits chagrins qui enfreignent les dispositions de sécurité prévues par arrêté de police.

Monsieur TITA fait observer qu'une ambulance s'est embourbée la semaine dernière et qu'elle a dû être remorquée. Il ajoute qu'au niveau du tronçon du bas de la voirie, des personnes âgées ont été incapables d'emprunter la voirie avec une voiture tant l'état de la route est désastreux.

Il voudrait aussi qu'on lui dise clairement à qui il faut formuler ses doléances concernant ces travaux car il constate que ce n'est pas l'Echevin des Travaux qui expose la situation mais l'Echevin de l'Aménagement du territoire.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que les problèmes liés aux travaux rue Tincelle sont traités de manière collégiale.

Monsieur NOIRET, en se rendant sur place, a été frappé par les quantités de boues. Il craint, si on ne pose pas de tarmac sur la partie supérieure, qu'il n'y ait des coulées de boues sur le tronçon du bas, réfectionné. Il préconise de soumettre la question à des spécialistes.

b) Qu'en est-il des aménagements qui avaient été prévus Chaussée Verte (entre l'autoroute et Dommartin) ?

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'un courrier du 31/05/05 du Ministre Daerden l'informant avoir marqué son accord sur les travaux de modernisation de la Chaussée Verte et prévoyant la réalisation desdits travaux en 2007.

Il ajoute que cette décision du Ministre correspond à un projet en réduction par rapport à l'initial.

Madame MATILLARD demande si les riverains seront avertis du contenu du projet.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

c. Le Garage communal est-il totalement terminé et opérationnel ?

folio 103

Monsieur le Bourgmestre déclare que la réception provisoire a eu lieu il y a +/- 15 jours et a donné lieu à certaines observations.

Des travaux de peinture ont dû être réalisés par les ouvriers communaux et les abords doivent encore être aménagés.

Un week-end d'ouverture sera organisé.

Madame MATILLARD demande ce que vont devenir les anciens bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège propose de réaliser une partie de l'immeuble, de revaloriser une partie des terrains et de conserver une partie de l'infrastructure en vue d'y effectuer du stockage.

Communications.

- a) – Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'un mail de l'ALE expliquant la procédure en vigueur en matière de remplacement des points d'éclairage public.
- b) - Invitation du Ministre Philippe COURARD à la présentation publique du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le vendredi 09/12/2005 au Théâtre Royal de Namur.
- c) – Plan MERCURE. Mise au point de Monsieur le Bourgmestre suite aux articles parus dans la presse.

Séance levée à 21h30

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.